

Paris, le 7 octobre 2015

## Communiqué de presse

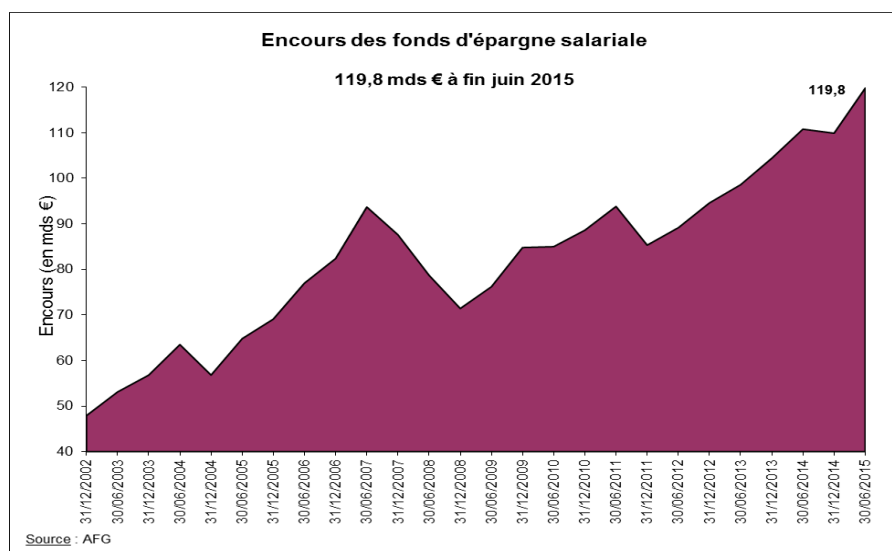
### Nette progression de l'épargne salariale au premier semestre 2015

**Le montant total des encours s'élève à 120 milliards (+8% sur un an)  
L'ISR et les fonds solidaires connaissent une forte progression  
Les PERCO représentent près des deux tiers de la collecte nette**

**Les actifs gérés en épargne salariale sur les PEE et les PERCO atteignent 119,8 milliards d'euros au 30 juin 2015.**

Ils sont en progression de 9 % par rapport au 31 décembre 2014 et de plus de 8 % sur un an.

Cette progression est due à un bon niveau de souscriptions et à la bonne performance des marchés d'actions sur la période.



Au 30 juin 2015, les **fonds diversifiés**<sup>1</sup> (73 milliards d'euros) **représentent 61 % des encours contre 39 % pour les fonds d'actionnariat salarié** (47 milliards d'euros).

Les encours des fonds diversifiés progressent de 9 % sur six mois et de près de 11 % sur un an.

Les encours des fonds d'actionnariat progressent de 9 % sur le 1<sup>er</sup> semestre 2015 et de près de 7 % sur un an.

Les investissements dans les **fonds d'investissement socialement responsables (ISR)** représentent 21 milliard d'euros soit une progression de 10,5 % sur un an. **Hors actionnariat salarié, près de 1 euro sur 3 est donc investi désormais selon une démarche ISR.**

Les placements dans les **FCPE solidaires** (5 milliards d'euros) progressent fortement (28 % sur un an) du fait principalement de la création de nouveaux fonds.

<sup>1</sup> Les fonds « diversifiés » au sens de l'épargne salariale sont ceux qui sont minoritairement investis en titres de l'entreprise où travaille le salarié. Ils peuvent être des fonds actions, obligations, monétaires...

Le nombre de comptes de porteurs d'épargne salariale (11 millions) reste stable.

Sur ce 1<sup>er</sup> semestre 2015, les salariés ont confirmé leur intérêt pour l'épargne salariale destinée à financer des projets personnels à moyen terme mais également à se constituer un indispensable complément de retraite.

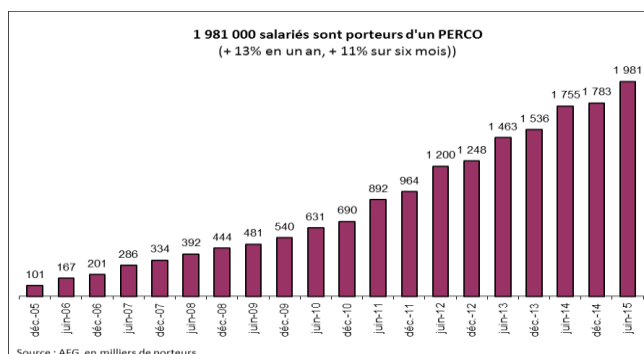
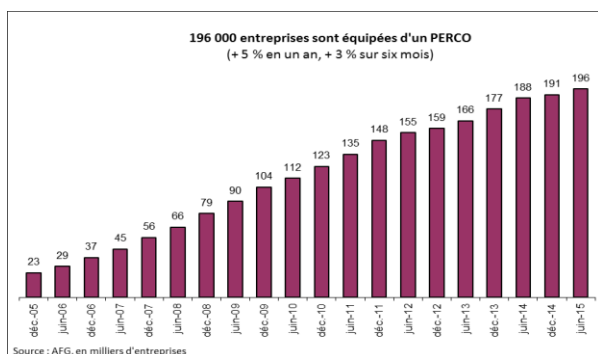
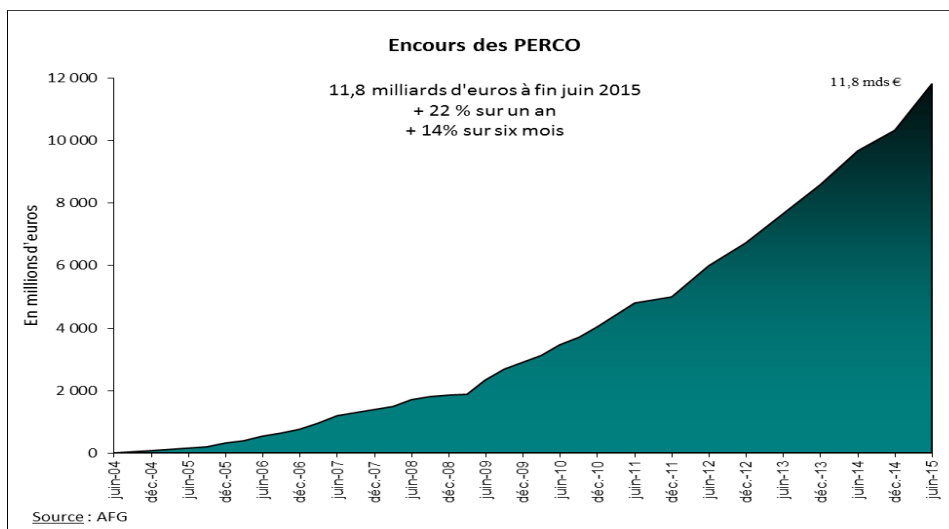
En effet, le solde de souscriptions nettes s'élève à 1,5 milliards d'euros sur 6 mois :

- Les versements sur l'ensemble des dispositifs d'épargne salariale se sont élevés à **8,8** milliards: 3 milliards en provenance de la participation, 3 milliards issus de l'intéressement, 1,3 milliards de versements volontaires et 1,5 milliards correspondant à l'abondement versé par les entreprises.
- Les rachats se sont élevés sur la période à **7,3** milliards

### Focus : les PERCO continuent leur progression :

**Près de 2.000.000 salariés bénéficiaires (+13 % sur un an)**  
**196.000 entreprises équipées (+5% sur un an)**  
**11,8 milliards d'euros d'encours (+22 % sur un an)**

Au 30 juin 2015, les encours gérés dans les PERCO atteignent **11,8 milliards d'euros**. Plus de **196.000 entreprises** proposent un PERCO à leurs salariés. Près de **2 millions de salariés** ont déjà effectué des versements, soit une progression de 14 % sur un an.



Du 1er janvier au 30 juin 2015, les versements sur le PERCO se sont élevés à 1,2 milliard d'euros, soit une augmentation de 5% par rapport à l'année précédente.

Ces flux se répartissent de la façon suivante :

- Participation : 29 % ;
- Versements volontaires des salariés : 18 % ;
- Intéressement : 21 % ;
- Abondement de l'entreprise : 32 %.

Les rachats dans les PERCO s'élevant à 316 millions d'euros, le solde net de souscription est de 925 millions d'euros. Les PERCO contribuent ainsi pour près de deux tiers à la collecte nette de l'épargne salariale sur la période.

L'**encours moyen** détenu par chaque bénéficiaire est de **5968 euros**. Le quart des salariés a choisi une gestion pilotée de leur PERCO, c'est-à-dire une gestion prévoyant une désensibilisation automatisée de l'allocation de leurs actifs au fur et à mesure de l'approche de la retraite.

*Le PERCO est un plan d'épargne salariale ouvert à tous les salariés de l'entreprise pour leur permettre d'épargner pour leur retraite. Il offre au moins trois supports de placement et une sortie en capital ou en rente, au choix du salarié. Toute entreprise disposant d'un plan d'épargne d'entreprise (PEE) depuis au moins 3 ans est tenue de négocier la mise en place d'au moins un produit d'épargne retraite. Pour 2015, le plafond d'abondement des entreprises aux PERCO est de 6084 euros<sup>1</sup>, contre 6007 euros en 2014.*



**L'épargne d'entreprise doit être encouragée. Elle permet à plus de 10 millions de salariés d'acquérir une épargne pour financer différentes étapes de leur vie, en particulier l'acquisition de leur résidence principale et la constitution d'un complément de retraite.**

**L'AFG a donc salué les nouvelles mesures prises pour l'épargne salariale dans la loi pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques du 6 août dernier. Elle y voit des signes encourageants pour le développement et la simplification de l'épargne salariale. En particulier, l'AFG approuve les avancées en faveur du PERCO contenues dans ce texte dont les effets seront bénéfiques pour les salariés et pour le financement de l'économie de notre pays.**



*L'Association Française de la Gestion Financière (AFG) représente les professionnels de la gestion pour compte de tiers. Elle réunit tous les acteurs du métier de la gestion d'actifs, qu'elle soit individualisée (mandats) ou collective. Ces derniers gèrent 3 580 milliards d'euros d'actifs, dont 1 700 milliards d'euros sous forme de fonds de droit français et 1 880 milliards d'euros en gestion de mandat et de fonds de droit étranger.*

*Vous trouverez ce communiqué de presse sur [www.afg.asso.fr](http://www.afg.asso.fr) (rubrique presse)*

Contact : Dominique PIGNOT, Directrice de la Communication et de la Formation, Tél. : 01.44.94.94.17, [d.pignot@afg.asso.fr](mailto:d.pignot@afg.asso.fr)

<sup>1</sup> 16 % du plafond annuel de la sécurité sociale fixé à 38 040 euros pour l'année 2015